

## Mémoire

Présenté à:

**La Commission de la santé et des services sociaux  
Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 44  
Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme**

Présenté par:

**M. Luc Martial  
Vice-Président, Affaires gouvernementales (Casa Cubana)  
Expert du contrôle du tabac au Canada**



275 Stinson  
Montréal (Québec) H4N 2E1  
Tél.: (514) 737-0066 Fax: (514) 737-5211

**31 août 2015**

## **CASA CUBANA**

Établie en 1998 et basée à Montréal, Casa Cubana est une entité commerciale réputée de longue date entièrement autorisée et cautionnée pour le commerce à la grandeur du Canada. Nos activités au Québec reflètent par surcroît notre engagement à travailler de façon productive avec nos partenaires commerciaux dans la province et avec le gouvernement provincial, et de faire preuve de pratiques d'affaires imputables, sécuritaires et responsables.

Notre compagnie importe et distribue des cigares cubains et aromatisés de qualité, ainsi que des briquets jetables, des cafés et d'autres produits non reliés au tabac. Notre compagnie a par ailleurs récemment fait son entrée dans le marché des vaporisateurs électroniques au Canada et vend ses propres produits de marque VAPUR dans les dépanneurs à la grandeur de la province.

La portée de Casa Cubana s'étend partout au pays avec une équipe de vente fournissant plus de 10 000 comptes directs – incluant des grossistes, des chaînes de commerces au détail, des détaillants indépendants, des stations-service, des épiceries et des commerces hors-taxes. Au Québec, Casa Cubana fait présentement équipe avec plus de 5 700 commerces légitimes et autorisés.

## **LUC MARTIAL**

M. Martial est le Vice-président des affaires gouvernementales pour Casa Cubana. Il est également un expert de longue date du contrôle du tabac au Canada, ayant travaillé à Santé Canada au sein du Programme de la lutte au tabagisme. Son expertise et expérience uniques dans le domaine du contrôle du tabac suit :

### **1991 – 1995 Association pour le droit des non-fumeurs du Canada**

- Analyste des politiques

### **1995 – 1997 Conseil canadien sur le tabac et la santé**

- Spécialiste en données de recherche
- Coordonateur, Affaires publiques

### **1997 – 1998 Centre national de documentation sur le tabac et la santé**

- Directeur

### **1998 – 1999 Conseil canadien pour le contrôle du tabac**

- Directeur exécutif

### **1999 – 2001 Santé Canada – Bureau de la lutte au tabagisme**

- Évaluateur – Bureau de la recherche, de la surveillance et de l'évaluation
- Analyste des politiques – Bureau de la politique et de la planification

## INTRODUCTION

Ce qui suit inclut notre révision et des considérations additionnelles relatives au Projet de loi n°44: Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme.

Bien que nous avons été invités à témoigner en personne et avons sincèrement espérer avoir l'opportunité de participer à un échange ouvert, accueillant et productif, notre révision des récentes audiences de la Commission (étant d'intérêt pour les intervenants du secteur privé) combinée à notre expérience dans ce domaine nous a ultimement mené à soumettre notre position générale sur ces enjeux de façon écrite.

Bien que nous accueillions toujours l'intérêt du gouvernement pour le dialogue constructif, nous craignons que les énoncés récents du gouvernement émis jusqu'à ce jour dans le cadre des audiences démontrent clairement un mépris préjudiciable pour les intervenants de l'industrie. Conséquemment, nous croyons fermement que le fait de témoigner devant la Commission, dans ce contexte, aurait servi à nuire à la valeur de l'information contenue dans cette soumission – sapant ultimement nos droits en tant que compagnie québécoise légitime et les droits individuels de nos employés, nos partenaires commerciaux et leurs consommateurs. De façon aussi importante, nous croyons que notre présence dans ce contexte préjudiciable aurait ultimement nuit à ce que devrait être le mandat de la Commission quant à une révision équitable des enjeux et à des politiques publiques imputables touchant les produits du tabac aromatisés et les vaporisateurs électroniques.

De façon à appuyer une réglementation publique imputable des produits du tabac aromatisés et des vaporisateurs électroniques, nous partagerons également, avec respect, notre position générale sur ces enjeux avec tous les autres membres de l'Assemblée nationale qui auront prochainement à voter sur les amendements proposés à la Loi sur le tabac. Nous partagerons également notre position sur ces enjeux avec les médias pour leur révision et des considérations additionnelles.

Nous demeurons optimistes que notre position sur les enjeux et que les données factuelles de Santé Canada fournies – basées exclusivement sur notre expérience dans le contrôle du tabac et nos échanges récents avec Santé Canada – iront trouver de l'intérêt et une réponse imputable au sein du gouvernement.

## AU SUJET DES PRODUITS DU TABAC AROMATISÉS

### LA PROPOSITION DU GOUVERNEMENT

- Le Projet de loi 44 interdirait la vente de produits du tabac aromatisés au Québec.
- Les raisons du gouvernement pour une telle interdiction sont les suivantes :
  - Les grosses compagnies de tabac sont derrière ces produits – et s’en servent pour accrocher une nouvelle génération de fumeurs.
  - Les jeunes sont les consommateurs principaux des produits du tabac aromatisés – puisque aucun fumeur adulte n’est ou ne pourrait être intéressé par de tels produits aromatisés.
  - Les produits du tabac aromatisés constituent une porte d’entrée vers le tabagisme pour les jeunes.
  - Interdire la vente de produits du tabac aromatisés va réduire/éliminer l’intérêt chez les jeunes pour la consommation des produits du tabac. Les jeunes seront moins susceptibles d’entrer sur le marché du tabac.

### NOTRE RÉPONSE

- **Les grosses compagnies de tabac ne sont pas derrière le marchandisage ou la vente des produits du tabac aromatisés au Québec ou au Canada.** Les produits du tabac aromatisés sont vendus par des compagnies comparativement beaucoup plus petites n’ayant aucune relation avec les gros cigarettiers. De façon aussi importante, le marché du tabac aromatisé au Canada représente moins d’un demi-pourcent du marché général du tabac dans notre pays. Bien qu’extrêmement petit et négligeable en termes de contrôle du tabac, ce marché demeure extrêmement important pour les compagnies vendant ces produits, ainsi que pour leurs employés et partenaires commerciaux qui fournissent une base de consommateurs indéniablement d’âge adulte.
- **Il n’existe absolument aucune recherche ou données liant l’initiation au tabagisme à la consommation de produits du tabac aromatisés.** Les jeunes ne commencent ou continuent pas à fumer en raison de nos produits de tabac aromatisés. Malgré la propagande farfelue que le gouvernement semble avoir aveuglément accepté comme étant vraie et factuelle – Santé Canada nous a elle-même confirmé (à la fois verbalement lors de rencontres ainsi que sous forme écrite) que leur Enquête sur le tabagisme chez les jeunes n’établit aucun lien entre l’initiation au tabagisme et les produits du tabac aromatisés. **Leur enquête prouve simplement que les jeunes ont accès à des produits du tabac aromatisés – tout comme ils ont un accès nettement plus grand aux produits du tabac non-aromatisés, à l’alcool et aux drogues** (voir graphique joint).

- **L'Enquête de surveillance de l'usage du tabac de Santé Canada (ESUTC) a régulièrement confirmé que le marché des produits du tabac aromatisés (cigares) est un marché adulte.**

**Selon l'ESUTC de Santé Canada :**

- Il y a environ **800 000 consommateurs d'âge légal** de petits cigares au Canada (aromatisés et non-aromatisés).
- **94% du marché des petits cigares aromatisés est composé d'adultes – et la majorité des consommateurs est âgée de plus de 25 ans.**
- **Les jeunes/mineurs obtiennent leur accès illégal à (tous) les produits du tabac dans une proportion écrasante via leurs amis et les membres de leur famille (75%).** Le tabagisme et l'initiation au tabagisme sont clairement un enjeu d'« accès », et non un de « conception » (i.e. arômes).

**L'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes (ETJ 2012-2013) – le fondement exclusif de l'intérêt actuel du gouvernement pour l'interdiction des produits du tabac aromatisés – confirme également et clairement les faits suivants :**

- Les arômes dans les produits du tabac ne sont pas la raison pour laquelle les jeunes commencent à fumer ou deviennent des fumeurs. Si les jeunes ne sont pas déjà fumeurs (de produits du tabac traditionnels non-aromatisés), il n'y a pratiquement aucune chance qu'ils « essaient » même un produit du tabac aromatisé.
- Seulement **0,7%** des jeunes qui n'avaient jamais fumé ont dans les faits « essayé » de fumer la première fois avec un cigare aromatisé (dans les 30 jours précédant l'enquête). À titre de comparaison, **7,9%** des élèves allant de la 6<sup>ème</sup> année du primaire à la fin du secondaire ont rapporté avoir fumé une cigarette (non-aromatisée) au courant des 30 mêmes jours précédant l'enquête.
- Dans l'ensemble, **15%** des élèves allant de la 6<sup>ème</sup> année du primaire à la fin du secondaire ont rapporté avoir utilisé un produit du tabac aromatisé **dans leur vie entière.**
- Parmi ceux ayant « essayé » un produit du tabac aromatisé, l'arôme de choix était, de loin, le **MENTHOL. Il n'existe absolument aucune recherche/données gouvernementales portant sur les autres arômes que les jeunes pourraient avoir «essayer».**

- Conséquemment, il n'existe absolument aucune raison justifiée d'interdire les produits du tabac aromatisé dans la province.
- Le fait d'interdire les produits du tabac aromatisé ne réduira clairement pas l'intérêt pour le tabagisme ou la consommation de produits du tabac chez les jeunes qui n'ont visiblement aucun réel intérêt pour ces produits (selon les données d'enquête de Santé Canada et ce que Santé Canada nous a confirmé dans le cadre d'une rencontre formelle).
- **Le fait d'interdire les produits du tabac aromatisé servira seulement à miner les droits de consommateurs adultes ayant trouvé un intérêt pour ces produits. Il est important de noter qu'exactement les mêmes arômes se trouvant dans nos produits du tabac se trouvent dans une bien plus grande quantité et variété dans les produits de l'alcool vendus chaque jour par la SAQ.**
- Le fait d'interdire les produits du tabac aromatisé dans la province aurait immédiatement un impact inutilement négatif sur nos (plus de) 5 700 partenaires commerciaux à la grandeur du Québec – et ce pour aucune autre raison. L'interdiction forcerait également notre compagnie à procéder à des congédiements inutiles (des emplois légitimes) – et la perte inutile de millions de dollars en revenu gouvernemental annuel (via les taxes sur le tabac).
- Il y a amplement d'information disponible et facilement accessible et vérifiable que le gouvernement pourrait réviser afin de dissiper les mythes générés autour des produits du tabac aromatisés et des « cigarettes électroniques ». Le fait que le gouvernement considère comme étant complète, factuelle et exacte l'interprétation des données de recherche supportant les mesures qu'il a proposées est la raison pour laquelle il s'apprête à éliminer des emplois et des activités commerciales légitimes dans la province – et pour absolument aucune raison.
- Nous reconnaissons qu'en tant que compagnie de tabac reconnue (particulièrement une compagnie de tabac aromatisé), notre parole portant sur des enjeux de contrôle du tabac est reçue de façon critique et avec méfiance. Nous reconnaissons également que notre (Luc Martial) expérience et expertise dans le contrôle du tabac est facilement mise de côté par ceux ayant déjà des notions et des agendas préconçus. Conséquemment, nous offrons la suggestion suivante pour votre considération : ***Ne prenez pas notre parole – prenez celle de Santé Canada.*** Espérons que le gouvernement voit un intérêt à interpréter les données de l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes comme le fait la source originale (Santé Canada).
- Nous vous avons exprimé que Santé Canada nous a depuis confirmé – de façon verbale et écrite – qu'elle sait que les jeunes ne sont pas les consommateurs importants de ces produits du tabac aromatisés.

- Les détaillants québécois ont depuis confirmé devant la Commission (témoignant en personne) que le marché des produits du tabac aromatisés – selon leur propre expérience sur le terrain – est un marché adulte. Les jeunes ne sont pas ceux achetant ces produits.
- Les seuls intervenants qui ont depuis témoigné ou qui témoigneront en appui à la proposition du gouvernement d’interdire les produits du tabac aromatisés sont :
  1. les grosses compagnies de cigarettes qui ont perdu une part de marché d’âge légal de leur cigarettes traditionnelles en faveur des cigares aromatisés au fil des ans ; et
  2. les groupes anti-tabac et de santé qui ont fait la promotion d’une interprétation non seulement très générale, mais erronée de l’Enquête sur le tabagisme chez les jeunes (ETJ).
- **Santé Canada n’a elle-même jamais déclaré que sa recherche confirme que les jeunes sont les consommateurs principaux de produits du tabac aromatisés ou que les jeunes commencent/continuent à fumer en raison des produits du tabac aromatisés.**
- **Un simple appel à Santé Canada et des questions spécifiques à leur scientifique en chef sur leur recherche sur la jeunesse prouveraient précisément ce point.**

**Vous pouvez diriger vos questions à ce sujet à :**

M. Mathew Cook  
Gestionnaire, Division de la réglementation  
Bureau de la réglementation des produits du tabac  
Direction des substances contrôlées et de la lutte au tabagisme

Tél.: (613) 954-9632  
Courriel : [mathew.cook@hc-sc.gc.ca](mailto:mathew.cook@hc-sc.gc.ca)

## **AU SUJET DES « CIGARETTES ÉLECTRONIQUES » (VAPORISATEURS)**

### **LA PROPOSITION DU GOUVERNEMENT**

- Le Projet de loi 44 viendrait réglementer les « cigarettes électroniques » en tant que produit du tabac dans le contexte de la Loi sur le tabac. Conséquemment, les mêmes restrictions concernant la promotion, la publicité, le marketing, le merchandising, la vente, l'âge et l'usage public affectant actuellement les produits du tabac viendraient s'appliquer aux cigarettes électroniques (et leurs accessoires).
- Le raisonnement du gouvernement pour une telle réglementation va comme suit :
  - Les grosses compagnies de tabac sont derrière ces produits de « cigarettes électroniques » et s'en servent pour accrocher une nouvelle génération de fumeurs.
  - Les « cigarettes électroniques » sont conçues, développées et commercialisées de façon à « re-normaliser » le tabagisme.
  - Les « cigarettes électroniques » encouragent les jeunes à commencer à fumer.
  - Les « cigarettes électroniques » sont un produit menant les jeunes (et possiblement d'autres) à éventuellement faire la transition vers le tabagisme.

### **NOTRE RÉPONSE**

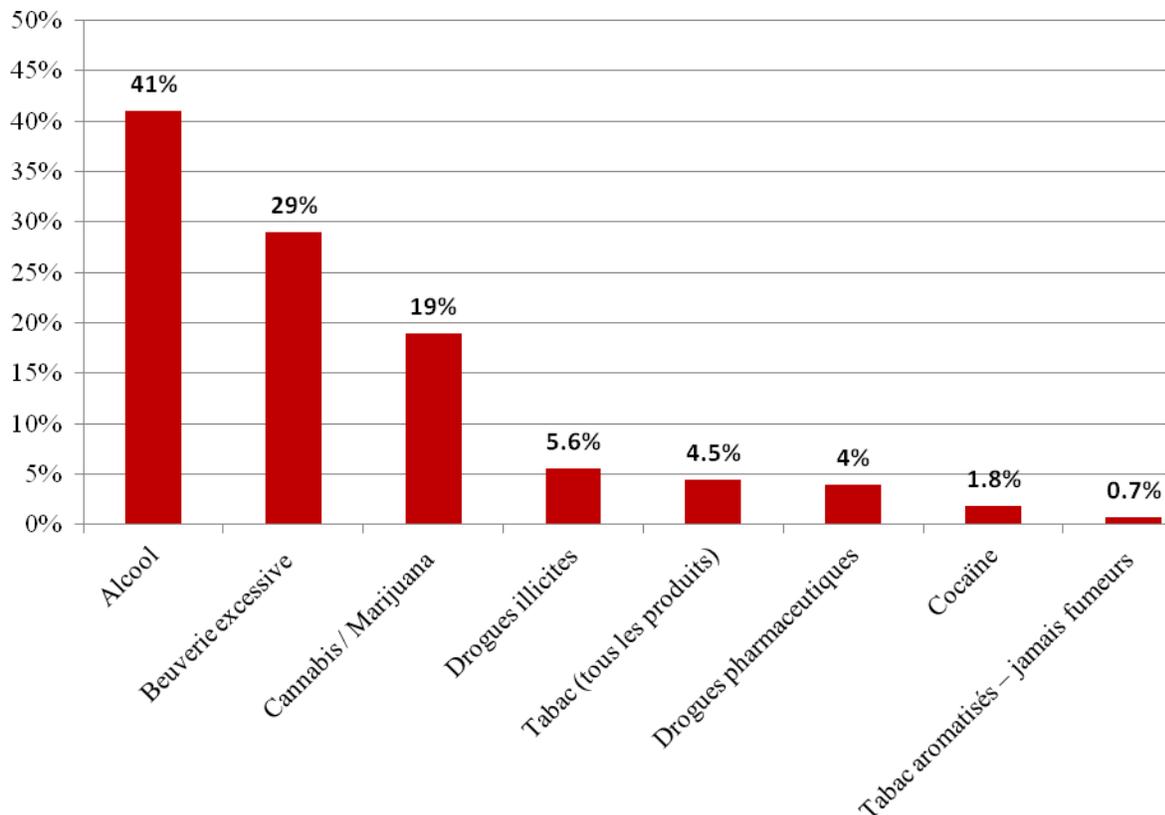
- Il est malavisé et néfaste pour l'imputabilité publique de référer à ces produits comme étant des « cigarettes électroniques » ou « e-cigarettes » dans le contexte de toute proposition réglementaire.
- Il est malavisé et néfaste pour l'imputabilité publique de référer aux « cigarettes électroniques » comme étant des produits du tabac dans le contexte de toute proposition réglementaire sous la Loi sur le tabac actuelle.
- Référer à ces produits comme des « cigarettes électroniques » encourage les mythes selon lesquels : (1) les grosses compagnies de tabac sont derrière ces produits et (2) ces produits sont d'une certaine manière conçus pour encourager les gens à commencer/continuer à fumer des produits du tabac.
- Ces produits sont définis de façon plus juste et productive comme des « vaporisateurs électroniques ».

- Les grosses compagnies de tabac n'ont absolument rien à voir avec la conception, le développement et la commercialisation de vaporisateurs électroniques au Canada.
- Les grosses compagnies de tabac cherchent/chercheront à diversifier de plus en plus leurs avoirs dans le marché du tabac pour maintenant inclure les vaporisateurs électroniques – puisqu'ils voient leur base de consommateurs existante (les fumeurs) se déplacer de plus en plus vers les vaporisateurs électroniques comme façon de réduire/cesser leur consommation de tabac.
- Casa Cubana vend le vaporisateur électronique numéro un au Canada, de marque VAPUR. Vapur est vendu dans les chaînes de détail traditionnelles dans différents formats, fournissant des produits pour débutants (i.e. prix et conception) à des consommateurs potentiels. De façon comparative, les boutiques de vaporisateurs émergentes offrent des systèmes beaucoup plus complexes et coûteux à leur base de clients.
- Il y a deux différents types de gens qui vapotent : (1) ceux qui vapotent pour le plaisir et (2) les fumeurs qui se sont de plus en plus tournés vers ces produits de façon à finalement réduire/cesser (apparemment avec succès) leur consommation de produits du tabac.
- **Les fumeurs qui se tournent vers cette alternative au tabagisme le font parce que ces produits sont :**
  1. **Visibles (dans des milliers de points de vente) à l'endroit et au moment où ils sont sur le point d'acheter des produits du tabac et sans doute de prendre la décision de tenter d'arrêter de fumer ; et**
  2. **Financièrement accessibles pour eux comme vaporisateurs de débutants (i.e. comparables au prix qu'ils paieraient pour leurs produits du tabac réguliers).**

**De façon comparative, les boutiques de vapotage fournissent des alternatives plus coûteuses et complexes dans quelques centaines de boutiques qui ne sont pas régulièrement fréquentées par les fumeurs.** En effet, un fumeur qui cherche à cesser de fumer - devrait avoir déjà pris la décision d'arrêter de fumer du tabac, s'être rendu à une boutique de vapotage et être prêt à payer pour un vaporisateur qui est 3 à 10 fois plus dispendieux et beaucoup plus difficile à utiliser que le type de vaporisateur jetable pour débutant actuellement disponible au détail.

- **D'UN POINT DE VUE PUREMENT DE CONTRÔLE DU TABAC** – Ce serait une erreur de réglementer les vaporisateurs comme des produits du tabac. Ces produits n'ont absolument rien à voir avec le fait de fumer du tabac. Ces produits sont utilisés soit comme hobby ou par les fumeurs qui ont apparemment réussi à réduire leur consommation de produits du tabac, voire même entièrement arrêté de fumer.
- **D'UN POINT DE VUE PUREMENT DE CONTRÔLE DU TABAC** – Ce serait une erreur d'interdire ou de restreindre l'affichage, la promotion et/ou l'usage des vaporisateurs électroniques de quelque façon que ce soit. Il y a amplement de preuves sur une base anecdotique que les fumeurs arrêtent finalement de fumer le tabac grâce aux vaporisateurs électroniques – après des décennies de tabagisme et plusieurs tentatives d'arrêter infructueuses. En fait, dans ce contexte, un gouvernement réellement dédié à réduire la consommation de tabac voudrait encourager davantage l'affichage, la promotion et la publicité de vaporisateurs électroniques – et « normaliser » son usage en public.
- **D'UN POINT DE VUE PUREMENT DE CONTRÔLE DU TABAC** – Il est insensé d'interdire ou de restreindre de quelque façon la visibilité, la promotion et l'accessibilité des vaporisateurs électroniques au seul point de vente (les commerces au détail généraux) où les fumeurs de tous les jours sont plus susceptibles d'être présents et ainsi de prendre la décision d'enfin arrêter de fumer.
- **D'UN POINT DE VUE PUREMENT DE CONTRÔLE DU TABAC** – Ce serait une erreur de limiter la publicité de type « mode de vie » pour les vaporisateurs électroniques. Un gouvernement réellement dédié à aider les fumeurs à diminuer ou cesser leur consommation de produits du tabac voudrait permettre aux produits alternatifs de communiquer de manière plus stylisée. En ce sens, un gouvernement dévoué voudrait activement encourager la promotion du mode de vie de ce qui est sans doute l'alternative au tabagisme la plus fructueuse rendue disponible aux consommateurs à ce jour.

**Consommation de divers produits interdits en fonction de l'âge ou illégaux chez les jeunes  
De la 6<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année scolaire – Canada, 2012-2013**



**Source : Enquête sur le tabagisme chez les jeunes 2012-2013, Santé Canada.**

**Drogues illicites** (n'importe quelles cinq) incluent : amphétamines (speed, ice, meth) ; MDMA (ecstasy, E, X) ; hallucinogènes (LSD ou acide, PCP, champignons magiques, mesc) ; Salvia (Sauge des devins, menthe magique, Sally D) ; héroïne (smack, H, junk, crank) ; cocaïne (coke, crack).

**Drogues pharmaceutiques psychoactives** utilisées pour obtenir un « high » incluent : tranquillisants ou sédatifs ; stimulants ou traitement pour TDAH ; anti-douleurs (tels que Percocet, Percodan, Demerol, OxyContin ou tout anti-douleur avec codéine).